

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra à l'édifice Bernardin-Hamann le lundi 11 mars 2024, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

29, chemin du Bocage (lot 5 136 152 et 5 785 907 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- Un coefficient d'emprise au sol de 12.8 % sur un lot en deuxième rangée alors que l'article 10.3.1 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit un coefficient maximal de 7 %;
- La préservation de deux bâtiments accessoires sur un lot en deuxième rangée sans bâtiment principal alors que l'article 10.2.1 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit un maximum de 1 bâtiment accessoire sur un lot sans bâtiment principal;
- Une superficie d'implantation de 150.32 mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments accessoires alors que l'article 10.3.1 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit une superficie maximale de 150 mètres carrés;
- La construction d'un abri d'auto attenant à un garage détaché sur un lot en deuxième rangée pour une superficie totale projetée de 125.6 mètres carrés et que l'article 10.3.3 du règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 100 mètres carrés pour un garage détaché.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personnes intéressées qui désirent se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 8 mars 2024, 16h30 par les moyens suivants :

par courriel :

urbanisme@adstock.ca

par courrier :

À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 23 février 2024.

La directrice générale,

(Signé)

Julie Lemelin